

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20150924-2015\_B393-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2015  
Date de réception préfecture : 30/09/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_B393**

**OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un marché relatif aux équipements de protection individuelle: mains, tête, yeux, respiratoire et corps (n° 2015M028)**

Le 24 septembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase de Rognes, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 18 septembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue - BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence - LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron - TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

FREGÉAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence donne pouvoir à GALLESE Alexandre - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy - PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

**Excusé(e)s :**

CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air

**Monsieur Gérard BRAMOULLÉ** donne lecture du rapport ci-joint.

**02\_5\_07**

**BUREAU DU 24 SEPTEMBRE 2015**

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ  
Co-rapporteur : Philippe de SAINTDO

**Politique publique : Ressources**

**Thématique : Commande publique**

**Objet : Autorisation de signer un marché relatif aux équipements de protection individuelle : mains, tête, yeux, respiratoire et corps (n° 2015M028)**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport concerne un marché relatif à des prestations de fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI) pour le Département Prévention et Gestion des déchets et la Direction des Sports. Ce marché concerne le renouvellement du marché n°09M105 qui est arrivé à son terme le 22 avril 2014.

**Exposé des motifs :**

**Objet du marché:**

Le marché porte sur l'achat de fournitures d'Équipements de Protection Individuelle (E.P.I.) pour mains, tête, yeux, respiratoire et corps, destinés aux personnels des services de collecte, des déchetteries, des animateurs du tri et des techniciens des piscines de la Communauté du Pays d'Aix.

### Économie du marché :

La consultation a été lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert définie aux articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

La consultation n'a pas été allotie ni découpée en tranches. Les variantes n'étaient pas autorisées.

Conformément à l'article 77 du Code des marchés publics, le marché s'exécute par bons de commande, émis en fonction des besoins.

### Durée du marché :

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire pour une période de 12 (douze) mois. Il est reconductible 3 (trois) fois pour une période identique.

### Prix :

Le marché est traité à prix unitaires, révisables au premier jour de chaque période éventuelle de reconduction.

### Montant du marché :

Le montant du marché résultera de l'application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités effectivement livrées. Ce montant s'établira dans les limites des seuils minimum et maximum annuels suivants :

Minimum annuel : 35 000 € HT

Maximum : 70 000 € HT

### Estimation du marché :

45 500 euros HT, soit 54 000 euros TTC pour 12 mois.

### Mise en concurrence :

Au vu de ce qui précède, c'est la procédure de l'appel d'offres ouvert qui a été retenue et à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 22 mai 2015 aux journaux suivants :

JOUE

BOAMP

PROVENCE

ainsi que sur le profil acheteur: [achatpublic.com](http://achatpublic.com).

Les critères pondérés de jugement des offres étaient les suivants :

- 1 – Prix des prestations - coefficient 0.60
- 2 – Valeur technique - coefficient 0.40

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 septembre 2015 a décidé d'attribuer le marché n° 2015M028 à la société CEVENOLE DE PROTECTION pour un montant estimatif de 48 349 € HT, soit 58 018,80 € TTC ; sachant que le montant définitif du marché sera le résultat des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées dans les limites des seuils annuels minimum et maximum du marché.

### Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU le Code des marchés publics pris en ses articles 33, 53, 55, 57 à 59 et 77 ;

VU la délibération n°2014\_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014\_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion et l'autorisation à signer des marchés et accords cadre de travaux, de fournitures et de services, passés selon une procédure formalisée ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, ainsi que tous contrats relevant de la commande publique (à l'exception des délégations de services publics), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 11 septembre 2015.

### Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les pièces du marché susvisé, telles qu'elles ressortent de la procédure menée ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n°2015M028 relatif à « **Equipements de protection individuelle (E.P.I.) - Protection mains, tête, yeux, respiratoire et corps** » attribué à la société CEVENOLE DE PROTECTION pour un montant estimatif non contractuel tiré du DQE de 48 349 € HT, soit 58 018,80 € TTC; sachant que le montant définitif du marché sera le résultat des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées dans les limites des seuils annuels minimum et maximum du marché ;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes émargent à la section fonctionnement du budget de la CPA Fonction 812 Nature 60 636, qui dispose des crédits suffisants.

**2015\_B393**

**OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un marché relatif aux équipements de protection individuelle: mains, tête , yeux , respiratoire et corps (n° 2015M028)**

---

VU la délibération n°2014\_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



**29 SEP. 2015**